



Maltraitance Que faire ?

EXPERT

Maltraitance multiforme

EN PRATIQUE

Concrètement, je fais quoi ?

VÉCU

Aujourd'hui, ça fait partie du job !

TÉMOIN

J'étais soulagée qu'on me demande enfin ce qui se passe...

En tant que directeur, que faire si je suis confronté à un risque de maltraitance d'enfants ? Cette question était posée lors d'une matinée de réflexion organisée en mai dernier par le Collège des directeurs de l'Enseignement fondamental catholique (diocèse de Liège) et la Haute École libre Mosane.

Entre un enfant oublié à la garderie, les vexations répétées d'un parent en colère ou des traces de coups sur le corps d'un enfant, il n'est pas toujours facile d'avoir le bon réflexe et de bien réagir. Dans ce dossier, nous passons en revue les différents types de maltraitance qui peuvent se présenter. Nous verrons que dans tous les cas, il y a obligation d'apporter une aide à l'enfant. Si le chef d'établissement

ne peut l'apporter seul ou avec une personne de proximité, il y a lieu de se tourner d'abord vers le Centre PMS et le Service PSE. Si nécessaire, il faudra contacter SOS-Enfants ou le Service d'aide à la jeunesse. Et en cas de danger grave ou immédiat, alerter la police ou le Parquet, voire même l'hôpital.

Dans les pages qui suivent, outre la présentation des différents intervenants, nous donnons longuement la parole aux directions, qui font part de situations vécues. Une série de questions-réponses permettront enfin, nous l'espérons, d'éclairer le lecteur. ■

Conrad van de WERVE

Maltraitance multiforme

Marie-Noëlle LOVENFOSSE

Quand on accueille les enfants 8 heures par jour à l'école, on est souvent aux premières loges pour remarquer que quelque chose ne va pas. Cela peut être de la « simple » négligence quand un élève est systématiquement « oublié » à la garderie, des vexations répétées de la part d'un père toujours en colère, ou encore des traces de coups sur le corps d'un gamin de 5 ans. Que faire, face à ces constats ? Et déjà, comment reconnaître les différents types de maltraitance ? **Sophie LACHAUSSÉE**, psychologue dans l'équipe SOS Familles du CHC de l'Espérance (Liège), en précise les contours et insiste sur le rôle de chacun des intervenants pour venir en aide aux enfants qui en sont victimes.

Les directeurs sont un maillon essentiel dans l'aide aux enfants victimes de maltraitance, explique S. LACHAUSSÉE. Ils les accueillent à l'école et leur permettent d'apprendre, de vivre des choses différentes de ce qu'ils vivent en famille, et d'être respectés dans ce qu'ils sont. Ils peuvent repérer un problème de maltraitance et orienter l'enfant vers une aide adaptée à ses besoins. La manière dont celui-ci va être entendu dans sa souffrance et aidé sera fondamentale pour la prise en charge ultérieure.

Il est important que dans le réseau d'intervenants concernés, chacun joue son rôle. Une intervention tempétueuse et irréfléchie peut causer bien des dégâts dans la famille, mais ne rien faire en causera aussi, car souvent, l'enfant pense que les adultes savent. Si personne ne réagit, il va se dire que ce qui lui arrive est normal, ou qu'il ne vaut pas la peine qu'on se soucie de lui...

Négligence grave

On constate des « petites négligences » dans beaucoup de familles. La négligence grave, c'est une défaillance intentionnelle ou par omission des premières figures d'attachement, qui n'apportent pas à l'enfant les soins de base nécessaires : négligence physique (abri, vêtements, nourriture, rythme des enfants non respecté), médicale (omission des soins médicaux fondamentaux, y compris les soins en santé mentale), déficit d'éducation et de supervision des activités, négligence émotionnelle (absence d'attention qui crée chez l'enfant des troubles de l'identité, du comportement, etc.).

Pour considérer qu'il s'agit de négligence grave, il faut plusieurs signes : aspect négligé, vêtements inadaptés à la saison, alimentation non adaptée aux besoins, absence de suivi scolaire, enfant laissé en garderie tardivement, parents absents aux réunions, enfant en grande avidité affective à l'égard des enseignants, ou en retrait relationnel important.

Préoccupation récente

Si la maltraitance d'enfants a toujours existé et a probablement été bien pire qu'aujourd'hui, historiquement parlant, il n'y a que quelques dizaines d'années qu'une attention particulière est portée à l'enfant maltraité, souligne la psychologue. La Déclaration universelle des Droits de l'Enfant a été adoptée par l'ONU en 1989. Le décret de l'aide à la jeunesse, qui met sur pied un réseau d'aide à l'enfant en difficulté, date de 1991.

Maltraitance psychique ou psychologique

Elle est difficile à repérer. Les signaux sont multiples et non spécifiques. Le parent est constamment critique, dénigrant ou menaçant avec l'enfant. Il peut en arriver à dénier les besoins de son enfant, voire son existence. Il peut alterner avec lui des comportements de fusion et de rejet. C'est aussi un parent qui donne à l'enfant des responsabilités (ou qui a envers lui des attentes) au-delà de ses capacités.

Ce type de maltraitance, peu détectable, est très lourd de conséquences puisqu'il atteint l'enfant au plus profond de lui. L'école joue là un rôle majeur sur le plan préventif et protecteur. C'est l'occasion, pour l'enfant, de recevoir une autre image de lui et de bénéficier d'interactions différentes de celles dont il a l'habitude. Il y a aussi les enfants qui, dans un contexte de séparation conflictuelle, sont utilisés par un parent contre l'autre.

Maltraitance physique

C'est la plus reconnue. Des traumatismes physiques non accidentels sont infligés à un enfant : coups, brûlures, morsures, étranglements, etc. Cette violence peut être chronique ou ponctuelle, constituer un mode éducatif ou résulter d'un « pé-tage de plombs » d'un parent dans des circonstances de difficultés aigües (perte d'emploi, deuil, séparation, etc.).

Les signaux d'alerte sont des traces de traumatismes, un enfant couvert de bleus, une fracture, avec des explications qui ne tiennent pas la route ou qui changent au fil de la journée. Un enfant victime de maltraitance physique peut se montrer violent avec ses pairs, car il répète le type de relations qu'il vit dans la famille, mais tout enfant violent à l'école n'est pas nécessairement victime de maltraitance.

Et les premières lois de protection de l'enfance ont été prises au début du 20^e siècle. La recherche en matière de maltraitance d'enfants, que ce soit en criminologie, en psychologie, en médecine ou dans la sphère juridique, ne s'est développée que depuis 30 ou 40 ans.

Pas un élève idéal

L'OMS, rappelle S. LACHAUSSÉE, définit la maltraitance comme « *une situation de violence physique, psychologique, d'abus sexuel ou de négligence grave qui compromet le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant* ». Elle peut être intentionnelle ou non. Les problématiques de négligence sont souvent non intentionnelles. Elle peut être chronique ou ponctuelle. Lors de moments de crise familiale, il peut y avoir des passages à l'acte violents. Dans certaines familles, la maltraitance se répète de génération en génération. Elle peut survenir dans tous les milieux sociaux.

Les symptômes et les signes d'appel ne sont pas évidents à détecter. Un enfant en situation de maltraitance est loin d'être un élève « idéal » pour les enseignants. Il présente souvent des problèmes de comportement, il communique peu ou mal. Cela renvoie l'enseignant à son impuissance et à ses limites, et il risque d'avoir le réflexe de rejeter cet enfant... C'est humain. Il est important d'être vigilant et de se dire que ces symptômes sont peut-être liés à une situation de maltraitance. Mais un enfant victime de maltraitance peut ne présenter aucun symptôme, et certains signes peuvent révéler autre chose que de la maltraitance. Il est important de ne pas se précipiter tête baissée dans l'étiquette de l'enfant, et de se faire aider par des professionnels. ■

Maltraitance sexuelle

Elle est définie comme un geste posé par une personne donnant ou recherchant une stimulation sexuelle non appropriée quant à l'âge et au développement de l'enfant ou de l'adolescent, qui porte ainsi atteinte à son intégrité alors que l'abuseur a un lien de parenté avec la victime ou qu'il est en position d'autorité ou de responsabilité avec elle. Les signaux d'alerte peuvent être aux deux extrêmes : soit des enfants inhibés qui évitent le contact physique, soit des comportements hypersexualisés, notamment chez les tout-petits en maternelle (mais tout jeu sexuel entre enfants à la maternelle n'est pas automatiquement le signe d'abus sexuels). Il peut y avoir aussi des lésions traumatiques dont on s'aperçoit à l'occasion d'un soin, d'un changement de linge ou d'un accompagnement aux toilettes, et des difficultés psychologiques.

Maltraitance institutionnelle

Le parcours de l'enfant maltraité au sein des services d'aide peut devenir maltraitant. Le système est loin d'être parfait (trop peu de personnel, pas toujours suffisamment formé, instabilité des placements, retours en famille non préparés...). Dans ces situations-là, sur lesquelles le directeur n'a pas de prise, l'école devient parfois le lieu le plus stable pour l'enfant. L'investissement de la scolarité comme espoir d'un avenir meilleur soutenu par un enseignant peut vraiment constituer, pour certains enfants, un excellent tuteur de résilience. Mais l'école peut aussi être maltraitante vis-à-vis des enfants quand elle ne respecte pas leurs rythmes ou leurs droits.



Photo : Virginie MOTTÉ

Concrètement, je fais quoi ?

Marie-Noëlle LOVENFOSSE

Les professionnels de l'aide à l'enfance insistent bien là-dessus : une problématique de maltraitance ne se règle pas en quelques semaines. Cela peut prendre des mois, voire des années ou une génération avant de voir des évolutions. Le « tissage » entre différents intervenants prend du temps, et c'est en connaissant bien les partenaires qu'on peut le mieux travailler ensemble. Certes, mais face à une situation de maltraitance, qu'attend-on d'une direction ?

Pour une direction, comme le précise **Sophie LACHAUSSÉE**, psychologue au Service SOS Familles du CHC de l'Espérance (Liège), il y a obligation d'apporter une aide à l'enfant victime de maltraitance. Si on ne peut apporter cette aide seul, ou avec les personnes de proximité, il faut s'adresser en priorité au Centre PMS ou au Service PSE, en second à l'équipe SOS-Enfants ou au SAJ. Tous ces services travaillent dans le cadre de l'aide consentie, en collaboration avec les parents. Quand il s'agit d'un enfant en situation de danger grave et immédiat, il faut alors s'adresser à la police, au Parquet ou à l'hôpital.



Photo : Virginie MOITTE

Ne restez pas seul

La psychologue rappelle également quelques grands principes à respecter par les directions face à une suspicion de maltraitance. Il est important de ne pas rester seul et de prendre (sauf cas de situation grave et urgente) le temps de la réflexion et de la concertation avec le Centre PMS et le Service PSE en priorité. Il ne faut ni juger, ni mener l'enquête, ni poser un diagnostic. Il est primordial de respecter le secret de l'enfant et de ne transmettre que l'information indispensable à la personne utile.

Direction et enseignants sont tenus non au secret professionnel, mais bien à un devoir de discrétion. Quand la direction rencontre les parents, il est important que cela se passe en-dehors de la présence de l'enfant, dans un lieu confidentiel, si possible avec un membre du CPMS. La direction doit pouvoir expliquer clairement aux parents ses inquiétudes et la démarche faite auprès du service choisi, et bien préciser que son rôle n'est pas de les juger, mais de veiller au bon développement de leur enfant. « Évitez de rapporter des confidences directes de l'enfant, restez à l'écoute des parents, dites-leur que comme eux, vous voulez le bien-être de l'enfant et que vous souhaitez poursuivre votre rôle éducatif en bonne relation avec eux », indique encore S. LACHAUSSÉE. *Quand ce temps de la rencontre se passe bien, les parents peuvent entendre pas mal de choses.* »

Qui fait quoi ?

Il n'est pas toujours évident de s'y retrouver parmi les différents services d'aide. Voici un bref aperçu de leurs missions respectives.

Centre psycho-médico-social (PMS)

L'équipe PMS assure généralement une permanence dans les écoles une matinée ou un après-midi par semaine, ainsi qu'une permanence téléphonique. Elle agit aussi en amont en essayant d'entrer en contact avec les parents et de les inviter dans l'école (autour d'une tasse de café, lors d'observation en classe, d'animations, etc.). Souvent, ces entretiens sont l'occasion de rencontrer la famille, de créer un premier lien et de voir comment l'école va pouvoir être une ressource, être « soutenante » pour l'enfant. L'équipe PMS sert de trait d'union entre la famille, le réseau d'intervention, l'enseignant et la direction, et accompagne ceux-ci dans la recherche de solutions pour le bien de l'enfant.

Dans les situations de crise, une série de mesures peuvent être prises en concertation avec la direction, l'enseignant et d'autres intervenants éventuels, pour voir s'il faut écrire de façon conjointe au SAJ ou accompagner l'enfant vers un service d'hospitalisation ou autre. C'est à évaluer au cas par cas, en partenariat avec les autres intervenants, tout au long de la scolarité.

Service de Promotion de la santé à l'école (PSE)

L'ancienne inspection médicale scolaire est devenue Service PSE en 2001. Dans ce cadre, la lutte contre la maltraitance fait aussi partie de ses missions. Les médecins et infirmières du Service PSE peuvent être appelés par la direction d'une école, un éducateur, un enseignant ou le Centre PMS pour rédiger un constat de coups et interroger l'enfant sur ce qui s'est passé. En cas d'urgence, ce constat est transmis à la police ou au Parquet. Le Service PSE s'assure, avec la personne qui l'a appelé, du suivi à donner (intervention du CPMS, hospitalisation, signalement au SAJ...).

SOS-Enfants

Ces équipes sont multidisciplinaires (assistant social, psychologue, pédiatre, pédopsychiatre, juriste). Certaines sont intrahospitalières, d'autres extrahospitalières. Leur mission est d'assurer la prévention et le traitement des maltraitances infantiles, dans la transparence, avec la collaboration des familles. Elles sont subsidiées par l'ONE. L'intervention est gratuite pour le bénéficiaire. Toute personne (un voisin, un médecin traitant, une infirmière des nourrissons, un directeur d'école, un membre PMS...) peut contacter une équipe SOS-Enfants pour un avis ou une demande d'intervention. Quand la demande émane de l'école, elle est généralement portée par la direction et l'équipe PMS et/ou le Service PSE. Les équipes SOS-Enfants se centrent sur le bien-être de l'enfant, l'accompagnement, l'aide thérapeutique, le travail en réseau autour de lui. Quand la situation reste inquiétante et que l'aide apportée n'est pas suffisante, le service peut interpeler le SAJ ou le Parquet s'il y a un danger grave et immédiat, pour que l'enfant soit éloigné de son milieu familial.

Quand un enfant arrive aux urgences et qu'il y a suspicion de maltraitance, l'équipe est sollicitée pour donner un avis.

Service d'aide à la jeunesse (SAJ)

Le décret Aide à la jeunesse a créé deux organes : le SAJ (Service d'aide à la jeunesse) et le SPJ (Service de protection judiciaire). Ce sont des services publics non pluridisciplinaires. Le premier se situe dans le cadre de l'aide consentie, et le second dans celui de l'aide contrainte. Il existe un SAJ dans chaque arrondissement judiciaire. C'est un service de deuxième ligne qui intervient dans des situations concernant des enfants en danger ou en grande difficulté, et des parents qui ne sont plus à même de remplir leurs obligations parentales. Il négocie avec les parents (et avec le jeune de plus de 14 ans) toute mesure d'aide ou proposition jugée utile pour répondre à la problématique.

Face à des situations d'urgence, le SAJ peut faire appel à un arsenal judiciaire qui permet de mettre en place des mesures immédiates tout en continuant à négocier avec les familles. Il travaille en collaboration avec les écoles, les CPMS, les consultations ONE, etc., la limite de ces échanges se heurtant parfois au secret professionnel. On peut s'adresser au SAJ par courrier, en précisant les coordonnées de l'enfant, des parents, etc. Il n'intervient pas sur base anonyme. Une permanence est ouverte au public en semaine. On peut aussi être reçu sur rendez-vous, si l'urgence le justifie. S'il devient nécessaire d'intervenir de manière contraignante, c'est le SPJ qui va prendre le relai et imposer aux parents la mesure décidée par le juge.

Parquet Section Jeunesse et Famille

Certaines formes de maltraitance constituent des infractions pénales. Le Parquet dirige l'enquête pénale avec les services de police et des experts (psychologues, médecins légistes...). Celle-ci effectuée, décision est prise de poursuivre devant le tribunal correctionnel, de classer le dossier, ou de faire une médiation ou une transaction pénale. Dans le cadre de son rôle protectionnel, le Parquet doit, dès qu'il y a une infraction de maltraitance ou de mœurs, ou de la négligence considérée comme de la maltraitance, protéger les mineurs et les jeunes victimes. S'il estime que le SAJ doit intervenir, il lui communique les informations dont il dispose. Il peut aussi requérir le passage à l'aide contraignante du SPJ, qui va imposer des mesures éducatives aux familles, ou le placement si les parents ne sont pas d'accord.

Le Parquet de la Famille a encore d'autres rôles : s'occuper des mineurs qui commettent des infractions, donner un avis sur l'hébergement des enfants au civil sans qu'il y ait forcément maltraitance, donner un avis sur les aptitudes éducatives ou les conditions d'hébergement des parents, etc. Le Parquet a un service de garde 24h/24. ■

Aujourd'hui, ça fait partie du job !

Marie-Noëlle LOVENFOSSE

Voici quelques interventions¹ de directeurs, témoignages et questions qui reflètent leurs inquiétudes, leur ras-le-bol, mais aussi leurs espoirs et leur motivation. Les réponses sont un résumé de celles apportées par d'autres directeurs ou par les représentants de différents services d'aide (voir pp. 4-5 de ce dossier).

Négligence « habituelle »

Q : Un certain fatalisme finit par s'installer. On donne à manger aux enfants, on leur fournit des chaussures, des vêtements... On essaie de ne pas être « à l'attaque » de ces parents qui reproduisent souvent ce qu'eux-mêmes ont vécu. Mais ce n'est pas facile. Que peut-on faire ?

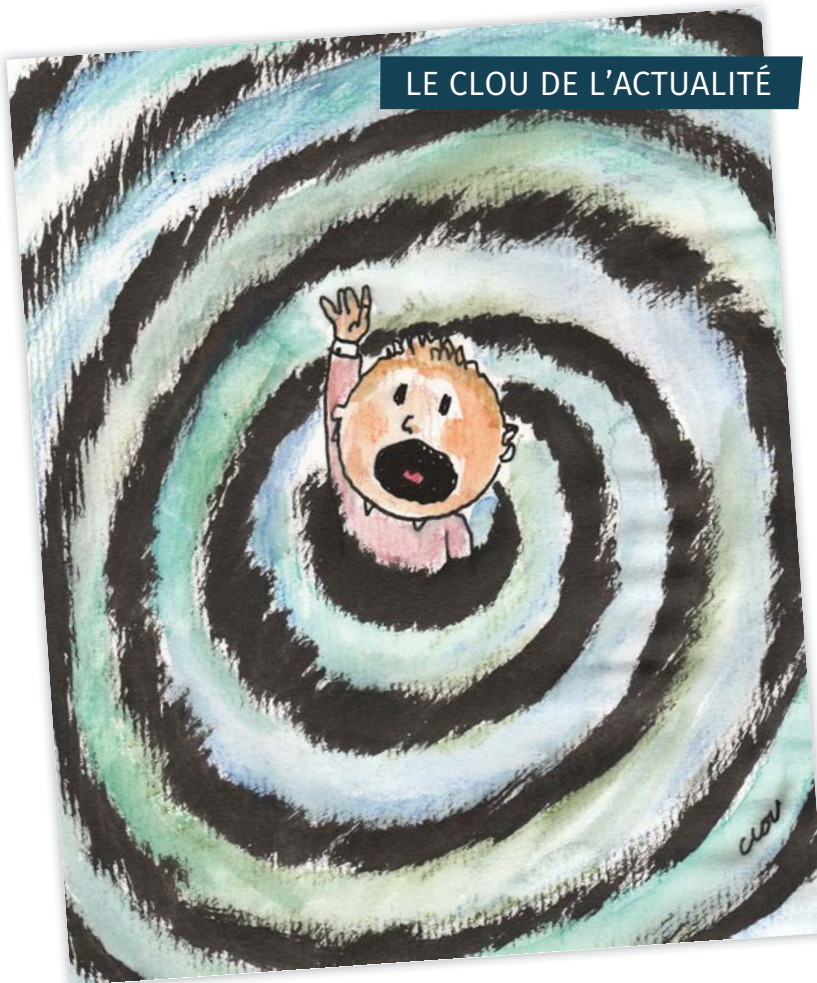
R : Le plus constructif est sans doute d'essayer de créer du lien avec le parent à l'occasion d'une fête, en l'invitant à venir voir les travaux réalisés par les enfants, en s'appuyant sur les difficultés de l'enfant en classe pour faire intervenir l'équipe PMS, etc. Il faut parfois une génération pour que les choses changent. Mais c'est important, pour l'enfant, de voir qu'on fait attention à lui et à son bien-être. De petites choses dont on a l'impression que ce sont « des coups dans l'eau » vont pouvoir germer plus tard. Mais quand une situation de négligence « banale » bascule, il faut pouvoir dire stop, passer à la vitesse supérieure, en collaboration avec l'équipe PMS et/ou le Service PSE, et prendre une décision réfléchie, comme prévenir le SAJ.

Émotion

Q : En tant que direction, nous devons aller au-delà du ressenti, sortir de la dictature de l'émotion. Ce qu'il faut garder à l'esprit, c'est le bien de l'enfant. On peut parler avec lui, entendre ce qu'il a comme ressources, lui demander vers qui il se tourne les autres fois (grand-mère ou autre). Ça peut devenir une personne de contact chez qui l'enfant est en sécurité. S'il n'y a vraiment personne, c'est utile de le savoir aussi. Il est important de ne pas culpabiliser quand on agit. On ne peut pas tout faire, nous n'avons pas été formés pour ça. Il existe des relais, des professionnels formés pour prendre la chose en charge. Mais nous sommes dans l'urgence, le nez dans le guidon, avec souvent une pression de la part de l'enseignant qui est témoin du problème. Les services d'aide sont plus à distance. Ils ne sont pas confrontés quotidiennement à la souffrance d'un enfant. Les timings sont différents et ne vont pas toujours bien ensemble. Comment trouver un juste équilibre entre ne rien faire parce qu'on est découragé ou qu'on a peur de se tromper, et agir de manière intempestive ?

R : L'émotion est là, et il est important de la repérer pour pouvoir la dépasser avant d'agir. Il y a obligation de venir en aide, mais il n'y a pas d'obligation de trouver soi-même une solution. Si vous faites appel au Centre PMS et au Service PSE pour transmettre l'information, vous faites votre devoir. Il est important de se mettre à la juste distance émotionnelle pour pouvoir réfléchir de façon

adéquate au dispositif à engager, sauf si l'enfant est en grand danger. Si on réagit dans l'émotion, la première chose qu'on fait, c'est téléphoner à la police. Il faut évidemment le faire dans des cas graves de maltraitance, mais sinon, la manière dont vous engagez les choses va conditionner les possibilités des services d'aide de travailler, par



LE CLOU DE L'ACTUALITÉ

la suite, avec la famille et de pouvoir mettre un dispositif de protection efficace autour de l'enfant.

Différence culturelle

Q : J'ai constaté des traces de coups sur un enfant. J'ai téléphoné au Centre PMS, qui m'a conseillé de contacter le Service PSE pour constater les coups. Le médecin est venu à l'école, très mécontent, me disant que ce n'était pas son travail et que c'était à moi de contacter les parents. J'ai hésité, craignant les conséquences. J'ai finalement convoqué le papa africain, qui m'a dit que c'était comme ça dans sa culture. Je lui ai expliqué calmement que chez nous, c'était interdit par la loi, qu'il ne devait pas recommencer et que nous serions attentifs. C'était quitte ou double, mais ça a marché ! Est-il possible d'agir en amont ?

R : En prévention, quand on scolarise beaucoup d'enfants de familles d'origine étrangère, où les us et coutumes ne sont pas les mêmes que chez nous et où, par exemple, on a l'habitude de frapper les enfants ou de les priver de manger pour les punir, on peut organiser en collaboration avec l'équipe PMS des soirées-discussions avec les familles autour de certains thèmes comme la santé, l'alimentation, le bien-être. Ça peut être un outil d'action et de prévention d'expliquer que certaines choses ne sont pas acceptées chez nous.

Découragement

Q : Beaucoup de directeurs ont l'impression que ce qu'ils font ne sert à rien. Ils signalent, par exemple, de très nombreux jours d'absence de certains enfants, et rien ne se passe ! Comment est-ce possible ?

R : Concernant l'absentéisme scolaire, il faut faire la différence entre ceux qui viennent épisodiquement et un enfant qui disparaît complètement de la circulation. Quand vous avez de réelles inquiétudes, vous pouvez écrire un double courrier : au SAJ pour qu'il prenne la chose en charge au niveau protectionnel, et au Parquet pour qu'il puisse envoyer un service de police afin de vérifier si l'enfant est toujours là, s'il va bien et en informer le SAJ. Il ne faut pas hésiter à contacter le Parquet pour un avis, ou pour signaler une inquiétude. Il est là aussi pour orienter les directions et réfléchir avec elles.

Les services d'aide travaillent dans des situations de maltraitance infantile. Les parents sont sur la défensive, ils se sentent jugés, ne sont pas collaborants. Et les enfants sont loyaux envers eux. Beaucoup de faits ne sont pas dénoncés. On voudrait apporter de l'aide, et on n'y arrive pas toujours. On n'a pas de recettes toutes faites, on n'est pas omnipotents, ni omniscients. Cela nous confronte tous à un sentiment d'impuissance, de découragement, à quelque niveau que ce soit. C'est un ressenti contre lequel on doit tous lutter.

Travailler ensemble

En guise de conclusion de ces échanges particulièrement riches et interpellants, un directeur résume sa vision des choses en quelques mots : « *Le directeur est le principal acteur des liens entre les partenaires de l'école. Permettre à l'équipe PMS de se sentir bien dans l'école, d'avoir envie de travailler avec nous, prévoir un local, du café, ça commence peut-être déjà là. On peut aussi essayer d'installer un bon climat dans l'école, avec la place donnée aux familles. Un moment-clé, c'est l'inscription. On peut sentir un peu les choses, dire aux personnes : vous êtes chez vous, ici ! Plus tard, on aura peut-être besoin de cette relation pour arriver à parler avec tel parent qui a la main un peu lourde, et pouvoir lui dire : en tant que directeur, je dois vous avertir que ça ne se fait pas chez nous. Je ne peux pas en rester là, que fait-on ensemble ? L'outil principal, c'est la qualité de la relation entre les personnes. Les services d'aide sont sans doute imparfaits, mais mon école aussi... Mettons de l'énergie à voir ce*

qu'on peut faire ensemble. Il ne faut pas avoir peur de gérer ce genre de situation, en laissant sa place à la famille. Ça fait partie du job, à l'heure actuelle ! »

Ces propos sont salués par l'ensemble des participants et des experts présents. Ils n'en soulignent pas moins, dans la foulée, la restriction des moyens et la pénurie de personnel auxquelles ils doivent faire face et qui leur mettent de sérieux bâtons dans les roues. « *Il serait temps, indiquent-ils, que ces préoccupations soient relayées par les représentants des différentes catégories concernées et communiquées aux politiques, pour qu'ils prennent réellement la mesure de ce qui se vit sur le terrain ! »* ■

1. Propos recueillis lors de la matinée d'étude organisée par le Collège des Directeurs de l'Enseignement fondamental catholique et l'HELMo

J'étais soulagée enfin qu'on me demande ce qui se passe...

Texte : Brigitte GERARD

Christelle, 33 ans, a subi des faits de maltraitance dans sa famille pendant son enfance. Elle témoigne ici de la manière dont l'école a pu – ou non – l'aider au cours de sa scolarité¹.

“ J'ai connu des moments difficiles dans ma famille, quand j'étais petite. Ce qui m'a aidé beaucoup, c'était de sortir de chez moi pour aller à l'école la journée... En primaire, on m'a aussi donné des responsabilités, comme tenir la cantine, on m'a permis de faire la gymnastique habillée, quand j'avais des coups visibles... Cela m'a aidée vis-à-vis du regard des autres. Une année, un instituteur m'a installé un coin où je pouvais me reposer quand la nuit avait été difficile. Certaines institutrices ont été très attentives. Ça me donnait envie de participer au cours, me procurait un moment d'apaisement, ça m'encourageait à travailler et à participer. Et surtout, j'avais l'impression d'exister un peu et de ne pas être si nulle. Par contre, en 5^e primaire, j'ai eu plus de mal avec mon institutrice. Elle aimait bien qu'on prenne soin d'elle, qu'on la coiffe. Je n'ai pas pu faire ça, je n'étais pas habituée à ce

genre de contact. Du coup, mes relations avec elle se sont mal passées. J'ai connu des échecs scolaires, j'ai décroché, je n'avais plus envie. Il y avait aussi le fait que personne n'essayait de comprendre pourquoi mes frères étaient turbulents, voire violents. On n'a pas essayé de les aider, on leur donnait plutôt des punitions, on les humiliait devant les autres... C'était dur. Et quand on rentrait à la maison avec de mauvaises notes, on n'était pas très bien reçu... À l'école secondaire, je n'ai pas vraiment connu de difficulté, tout s'est toujours plus ou moins bien passé... (silence) Sauf qu'un jour, on m'a mise en retenue, et je n'ai pas très bien compris pourquoi. À l'époque, un de mes frères écrivait beaucoup, il avait de bons contacts avec une institutrice. J'ai été à cette retenue, et on m'a posé des questions... sur ma famille... (très émue) Je pense que mon frère avait donné ses écrits à un professeur, qui a voulu être certain que tout ce qu'il racontait se passait bien à la maison. On m'a demandé si tout cela s'était réellement passé, et je me suis sentie soulagée qu'on me pose enfin la question... Je l'attendais depuis longtemps ! J'ai dit que oui, et je me suis retrouvée au SAJ. C'était pour moi une façon d'arrêter un peu tous ces cauchemars.

Dès lors, je me suis sentie moins seule, plus écoutée, et les choses se sont calmées un peu à la maison. Je me sentais soutenue, et je n'avais plus l'impression de porter un lourd secret. D'une manière générale, je pense que les enseignants doivent être particulièrement attentifs aux remarques qu'ils font aux enfants. Certains se sentent déjà assez humiliés chez eux, et une remarque d'un professeur, devant les autres, peut être mal vécue. Il y a une façon de dire les choses, et l'humiliation peut faire perdre confiance en soi. On finit par croire qu'on n'est bon à rien et du coup, on peut décrocher de l'école. Encore aujourd'hui, je n'ai toujours pas confiance en moi, et j'éprouve parfois des difficultés à parler. J'ai l'impression que ce que je dis n'a pas beaucoup d'importance. J'aimerais transmettre deux choses importantes aux enseignants. La première, c'est que je pense qu'il n'y a pas d'enfants gentils ou méchants. Il y a juste des enfants qui ont des difficultés et qui ont peut-être besoin de plus d'attention que d'autres. Et deuxième chose, un enfant croit qu'un adulte sait tout et comprend tout. Il peut alors avoir l'impression que l'adulte ne fait rien pour arrêter ce qui se passe, qu'il laisse faire. Et c'est dur, pour lui, de croire que les adultes se taisent et ne font rien pour l'aider... » ■

C'est dur,
pour un enfant,
de croire
que les adultes
ne font rien
pour l'aider...

Photo : Virginie MOITTE

1. Témoignage issu du DVD accompagnant l'outil *Que faire si je suis confronté à un risque de maltraitance d'enfants ?*, mal-traité émoi, Edi.pro – www.maltraite-emoi.be